

I – Coup d'envoi. La laïcité : qu'est-ce à dire ?

Les points de départ du constat de l'auteur sont les suivants :

- depuis la Révolution française, la laïcité a attisé les passions dans notre pays ;
- la laïcité ne se réduit pas à un débat franco-français ;
- certes, la France est un exemple de laïcité (mais parmi d'autres).

A travers ces 3 points, on sent poindre la volonté de l'auteur « d'internationaliser » les problématiques liées à la laïcité.

Mais aussi, (et surtout ?) de démocratiser les réflexions liées à ce concept : le lecteur-citoyen doit laisser de côté la passion pour s'intéresser au fond des problèmes.

Il ne faut donc pas chercher dans un premier temps la définition de la laïcité car Baubérot nous prévient que l'ouvrage est une réflexion sur celle-ci et qu'elle sera donnée à l'occasion du dernier chapitre. C'est bel et bien un ouvrage pédagogique sur la laïcité.

Origines du terme « laïcité »

Premiers emplois durant les années 1870.

En 1883, Ferdinand Buisson (1841-1932) va tenter d'expliquer ce terme.

Bien avant la laïcité scolaire, il y a la laïcité en général : cela va être le sens d'explication de la démarche de Buisson. L'Histoire dépeint une évolution lente mais sûre, celle de la distinction et de l'affranchissement de la vie publique par rapport à l'Eglise.

Celle-ci est incomplète jusqu'à la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ; cela signifie donc que la Révolution française apparaît comme « un nouveau point de départ ». Dès lors, le principe de laïcité (même en subissant quelques soubresauts) a survécu depuis cette Révolution.

Chez Buisson (comme chez Baubérot), plusieurs constats s'imposent :

- la laïcité n'est pas une exception française ;
- la laïcité s'adosse à la laïcisation (processus historique de séparation vie publique/Eglise) ;
- la Déclaration des droits de l'homme et la Révolution française constitue un seuil décisif. En effet, pour lui la laïcité va se confondre avec l'égalité. La laïcité a donc un rapport direct avec les droits de l'Homme (ou droits fondamentaux comme le préfère Baubérot).

Les menaces sur la laïcité, aujourd'hui.

Pour être plus concret, Baubérot va s'intéresser plus particulièrement à deux institutions :

- l'école (très classique) ;
- la médecine (plus original).

Selon le rapport de la Commission Stasi (décembre 2003), la laïcité serait menacée dans ces deux institutions. Par qui ? « Un certain islam ».

Baubérot va donc essayer de démontrer (en prenant de la distance avec certaines idées reçues) que les menaces sont à la fois plus larges et plus précises que ce « miroir » que représente « un certain Islam ».

II – Naissance de l'école laïque

Entre 1885 et 1901, la Grande Encyclopédie véhicule une présentation très idyllique de l'institution scolaire via le philosophe Henri Marion. Il n'est pas question là de parler du concret mais plutôt de la fierté que l'on éprouve à traiter de la « Laïque ».

Ce qui est intéressant de noter, c'est que la laïcisation de l'école s'est faite 20 ans avant la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Pourquoi ?

Ce qu'il faut d'abord comprendre, c'est que le Concordat est une manière pour les Républicains de « tenir en bride » l'Eglise catholique. Nous verrons plus loin pourquoi. Dès lors, la laïcisation de l'école va apparaître comme plus urgente que la séparation elle-même. En effet, l'école en France au XIX^{ème} est un enjeu politique.

L'école apparaît comme un lieu de « socialisation primaire » (au même titre que la famille) car elle explique les règles de vie d'une société donnée. Pour les élèves, la devise « liberté, égalité, fraternité » se transforme (sous la plume d'Henri Marion) en « ordre, égalité, solidarité » : tout un programme...

Or, des siècles durant, l'immense majorité des enfants n'est pas allée à l'école :

- o la Révolution développe l'école élémentaire ;
- o les écoles se multiplient au XIX^{ème}.

Mais l'école ne ressemblait guère à ce que l'on peut connaître aujourd'hui !

En rendant l'instruction obligatoire (1882), l'enseignement primaire public se laïcise par trois moyens :

- o apparition de l'instruction morale et civique (en remplacement de l'instruction morale et religieuse) ;
- o les ministres des cultes ne peuvent plus inspecter, surveiller, diriger l'école ;
- o en plus du dimanche non travaillé, un jour libre est dégagé pour faciliter la tenue du catéchisme.

Cette 3^{ème} disposition peut surprendre : c'est un « accommodement raisonnable ».

Mais cet accommodement n'est pas le seul !

L'enlèvement des crucifix dans les salles n'est nullement une obligation : les préfets apprécieront en fonction de la réaction des populations... Pas question de « porter le trouble dans les familles ou dans les écoles ».

En d'autres termes, cette laïcisation se fait progressivement (certains diront « tactiquement ») en fonction de la religiosité de chaque village, canton, département. Tout cela jusqu'en 1905.

La morale laïque (faite de droits et de devoirs) va progressivement marginaliser l'enseignement des « devoirs envers Dieu » (inscrits dans le cours jusqu'en 1923). A travers une réflexion sur les devoirs, les républicains élaborent une doctrine de la solidarité qui donnera plus tard le concept de solidarisme (dépassement du libéralisme individualiste et du socialisme collectiviste).

Cette doctrine de la solidarité est le symbole du passage de la « charité chrétienne » à la « solidarité humaine ». On retrouve cette idée chez les positivistes comme Auguste Comte. Il y a désormais une analogie qui se dégage entre les humains et les organes : une solidarité doit se créer (en amont et en aval) pour que l'un et l'autre reste en vie. Les morts deviennent des ancêtres (ils nous ont légué des bienfaits) : ils nous permettent de progresser. Il y a donc une sorte de « dette » à l'égard de ceux qui nous ont précédés. Comme la solder ? En

prêtant attention aux générations futures. L'aventure individuelle se confond donc avec une aventure collective, signe de progrès.

Les grandes années de la laïcité furent sans nul doute les années 1880 jusqu'à la Grande Guerre (la 1^{ère} donc). C'est l'époque propice pour la diffusion des idées laïques. C'est l'école qui a permis cette popularisation. A partir de ces années, l'idée de maîtrise (par exemple) de la lecture et de l'écriture apparaît fondamentale pour s'émanciper de tierces personnes. La mobilité (promotion sociale) commence à imprégner les esprits. Or, pour être mobile, il faut cultiver son autonomie. En quatre générations, quelqu'un qui n'avait rien engendrera des Messieurs (bourgeois) : tel est le vœu de certains. Dès lors, le certificat d'études va être le symbole de cette promotion sociale.

III – Ecole et laïcité de 1905 à 2005

Le cœur de ce chapitre est contenu dans la question de départ :

« Quand l'école de Jules Ferry est-elle morte ? »

Réponse : entre 1959 et 1975, donc « l'école républicaine » a duré près d'un siècle.

Pourquoi ? du fait du rejet du dualisme scolaire subsistant dans cette « école républicaine ».

L'histoire du dualisme scolaire

Deux jeunesses, celle de l'élite, celle du peuple.

Elles ne se fréquentent pas.

Le premier contact a lieu pendant la guerre de 1914-1918, dans les tranchées.

Jusqu'au milieu des années 60, subsiste cette dualité entre enseignement secondaire (gratuit) et classes élémentaires des lycées (payantes). Or, se priver de la filière spécifique de l'élite aurait irrémédiablement gonflé les effectifs des établissements confessionnels. Un bien pour un mal ?

Or, au lendemain de la Seconde guerre mondiale, on loupe le rapprochement entre l'école privée et l'école laïque (l'unification). De la même manière, le plan Langevin-Wallon qui a pour but de démocratiser l'école restera dans les tiroirs jusqu'aux années 1970.

Vient ensuite la Cinquième république :

- loi Debré (1959) : les programmes deviennent communs, les aides financières vers le privé sont possibles. Cette loi annonce la fin de l'école ferryste.
- réforme Berthouin (1959) qui provoque un changement de cursus scolaire : en effet, avec l'école ferryste, 3 cours distincts rythmaient les 7 à 8 d'études (cours élémentaire, cours moyen, cours supérieur). Les âges étaient donc mélangés. Désormais, la scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans. Cela va obliger à séparer les âges et rapprocher les sexes (mixité).
- En 1961-62 : 1800 écoles mixtes ; 53 000 écoles de garçons ou de filles
- En 1971-72 : 28400 écoles mixtes ; 8 800 écoles de garçons ou filles
- Restait le problème de la dualité (l'existence de deux filiales distinctes).
- Le passage s'effectuait « au compte-goutte ». Peu satisfaisant. Cela entretient, voire renforce, l'inégalité des chances. Vient, dès lors, la réforme Haby (1975). Elle instaure une architecture à 3 niveaux : école

primaire, collège, lycée avec passage automatique de l'école primaire au collège. L'école démocratique de masse est née.

Quels sont les critères de cette « école démocratique de masse » :

- o ce n'est pas l'origine sociale des élèves qui conditionne l'entrée dans le système scolaire ;
- o la sélection s'organise à l'intérieur du système sur des critères scolaires ;
- o les seules performances sont prises en compte pour savoir si un élève peut ou ne peut pas poursuivre ses études.

Cette école démocratique est donc méritocratique.

Les problèmes de cette école

1975 : réforme sur l'IVG ; fin des « Trente Glorieuses » ; immigration familiale permanente ; alternance politique en 1981 avec l'arrivée de F. Mitterrand ; manifestations « monstres » en juin 1984 pour lutter contre l'unification du service public de l'enseignement... le contexte politique change durant ces années et le principe de laïcité semble au plus bas.

Eclate alors « l'affaire des foulards » en 1989 à Creil. Elle va profondément diviser les milieux laïques. Cette controverse trouve ses racines bien plus tôt.

Sa source est dans le constat unanime que beaucoup d'élèves arrivent dans collège sans savoir lire. Premiers problèmes liés à la mixité culturelle et sociale. Le rapport Legrand en 1982 pointe tous ces dysfonctionnements. Apparaît alors un ouvrage « De l'école » de Jean-Claude Milner qui servira plus tard aux adversaires les plus résolus du foulard. Sa thèse est la suivante : l'école est le gage de savoirs ; elle ne doit pas reculer face aux différences. En d'autres termes, rien ne doit venir perturber la délivrance de ce savoir (y compris et surtout quelques années plus tard le port du foulard). Voilà la césure opérée au sein de la communauté laïque.

Les deux camps

Ils sont d'accord sur :

1. l'institution scolaire est le lieu de l'émergence du « sujet autonome et responsable » ;
2. il faut une politique publique volontariste pour favoriser cette émergence ;

Ils sont en désaccord sur :

- o pour les républicains, l'école doit être un « sanctuaire » ; pour les autres (les réformateurs), l'école doit être ouverte sur la société. C'est le point principal de friction.
- o pour les républicains, l'école doit être close ; pour les réformateurs, l'école doit se montrer ouverte en incluant l'éducation.
- o pour les républicains, l'enseignement doit se faire par discipline ; pour les réformateurs, il faut mettre en place des enseignements « transversaux ».
- o pour les républicains, l'émancipation doit se réaliser en s'arrachant aux particularismes ; pour les réformateurs, en acceptant les différences.

Les pages 43 et 49 sont particulièrement éclairantes sur la pensée de l'auteur. Il nous indique qu'en s'abstenant de voter la proposition d'interdire les signes religieux « ostensibles » à l'école (à l'occasion de sa participation à la

commission Stasi), il pourrait apparaître comme un membre du second groupe (les réformateurs). Est-ce aussi simple à cataloguer ? Sa réponse est non.

Il ne semble pas vraiment suivre le raisonnement de Milner (figure de proue des républicains), flatte Régis Debray (républicain) qui propose l'enseignement à l'école du fait religieux, prend ses distances vis-à-vis du « Munich de l'école républicain » (Lionel Jospin avait accepté de tolérer sous certaines conditions le port du foulard à l'école), fustige une école « clone » de la télévision et de ses dérives de violences et de sexe...

Tout cela pour terminer sur un propos relatif à l'universel d'une démocratie laïque. Pour lui, cet universel ne peut être que le fruit et l'agrégat des parts d'universel de chaque système de pensée, cultures ou civilisations forcément différentes. L'universel se trouve alors aux carrefours de la multiplicité.

IV – Médecine, école : laïcisation et sécularisation

Comprendre la différence entre sécularisation et laïcisation

La sécularisation apparaît comme un concept fondateur (quelquefois synonyme imparfait) de la laïcisation.

En effet, chez Buisson, la laïcisation est née d'un double mouvement :

- la distinction des « diverses fonctions de la vie publique » ;
- leur affranchissement « de la tutelle étroite de l'Eglise ».

D'autres auteurs mettent en avant deux caractéristiques majeures de la sécularisation :

- la différenciation institutionnelle ;
- l'autonomisation des institutions séculières par rapport à la religion.

Dès lors, la confusion est possible, voire entretenue entre « sécularisation » et « laïcisation ».

Il suffit simplement alors de considérer que la laïcisation est la dimension institutionnelle de la sécularisation. Donc la laïcisation traite directement des relations Eglise-Etat alors que la sécularisation va traiter des relations Société-Eglise. Voilà une tentative de compréhension.

Les seuils de laïcisation

L'auteur propose de distinguer des seuils afin de rendre compte des finesses de l'histoire de la laïcité.

Premier seuil (1789 – 1806) : il comprend le point de départ (Révolution) et l'auteur est d'accord avec l'analyse de Buisson (cf plus haut). Mais il inclut également la période napoléonienne qui est pour lui l'occasion d'un fort recentrage. Vient alors l'histoire de la médecine et ses rapports avec la religion.

En effet, si l'armée a été très tôt séparée de l'Eglise, l'école et la médecine l'ont été avec beaucoup plus de temps. La raison est simple : ce sont des institutions de socialisation. Sous l'Ancien-régime, la mort constituait le passage vers « l'au-delà ». Dans ce cadre, le médecin devait avertir son patient pour qu'il puisse recevoir l'extrême-onction, garantie pour éviter la damnation éternelle. Le médecin au XIX^{ème} va donc être porteur d'un double changement de mentalité :

- la guérison est une affaire humaine qui se réalise avec des moyens humains rationnels ;
- la mort est davantage la fin de la vie que le passage dans « l'au-delà ».

Cela ne s'est pas fait instantanément. Mais la rupture existe bien. En 1803, la loi sur l'exercice illégal de la médecine symbolise celle-ci. Il est d'ailleurs

remarquable d'observer que les médecins ont constitué un bataillon non négligeable de membres influents du camp anti-clérical. Emiles Combes en est le symbole.

Second seuil (années 1880 – 1907) : le point de départ est la décennie 1880 qui va voir les lois laïques républicains être votées. Le point d'arrivée est constitué par les lois de séparation des Eglises et de l'Etat (9 décembre 1905 mais aussi 2 janvier 1907).

Mais pour comprendre ce deuxième seuil, il faut d'abord comprendre la période clef qui va de 1802 à 1905. Elle a été marquée par un double mouvement en ce qui concerne l'école et la médecine :

- o dans un premier temps l'Etat n'impose pas de devoirs (pour les citoyens). Il s'impose des devoirs à lui-même (par exemple création de l'Université en 1806, lois Guizot en 1833 et Falloux en 1850 jusqu'à la gratuité scolaire totale en 1881 ; idem pour la médecine) ;
- o dans un second temps, des obligations vont apparaître (en 1882 pour l'école obligatoire ou en 1902 pour l'obligation de la vaccination antivariolique).

Le résultat de ce double mouvement est que l'école et la médecine sont devenues des institutions qui désormais encadrent les individus. Elles sont indépendantes du religieux, elles peuvent donner du sens à des conduites sociales.

Certes, les progrès impressionnants de la médecine au tournant du XIX^{ème} et XX^{ème} siècles marquent les esprits. Mais cette réussite ne cache-t-elle pas une nouvelle manière de dominer les individus, une nouvelle religiosité médicale comme le dénonce Ivan Illitch dont l'auteur se sent proche. Ivan Illitch a écrit notamment deux ouvrages :

- o Une société sans école (1971)
- o Némésis médicale (1975)

Les ressorts essentiels sont la confiscation par une nouvelle communauté de clercs (enseignants et médecins) du devenir de l'individu. D'où l'apparition de phénomènes de soumission et donc de domination de ces derniers. Mai 1968 apparaît alors comme une contestation de la trop grande confiance placée en ces institutions.

Cette période qui va du deuxième au troisième seuil est donc marquée par un certain désenchantement de la sécularisation (plus particulièrement de 1968 à 1989) source de débats sans fins (et sans utilité ?).

Troisième seuil : à partir de 1989

Il a pour point de départ un processus de désinstitutionnalisation, c'est-à-dire que les institutions séculaires cessent d'apparaître morales. Un nouvel anticléricalisme apparaît. Mais cette fois, contre ces institutions. De là se développe ce que l'on appelle caricaturalement « l'égoïsme ». L'individu démocratique s'est construit en France grâce à la morale laïque (devoirs envers la société, devoirs envers les individus) ; l'accomplissement de soi s'impose maintenant comme le premier des devoirs.

V – Etat républicain et droits de l’homme : une relation ambiguë

Les Déclarations des droits de 1789 à 1848

La question provocatrice de l’auteur (« Quelle est la véritable spécificité française ? La laïcité ou la République ?) cache en fait le souhait de l’auteur de clarifier, autant que faire se peut, les notions de République et de laïcité.

Or, on pense souvent, à tort, que le fondement de la République est la Révolution française. C’est oublier que les membres de l’Assemblée constituante voulaient remplacer la monarchie absolue par une monarchie constitutionnelle. Et que la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen est antérieure à la proclamation de la République (21 septembre 1792).

En juin 1793, nouvelle Constitution, nouvelle déclaration des droits (plus généreuse) mais si elle fut la plus démocratique, cette Constitution ne fut jamais appliquée (guerre oblige).

En 1795, nouvelle Constitution, nouvelle déclaration des droits (mais aussi devoirs...).

A noter que ces déclarations se font sous la protection de l’Être suprême.

Par contre, en 1848, l’Être suprême disparaît au profit de Dieu. Avec la II^{ème} République s’amorce un virage décisif, le virage social. Les droits économiques et sociaux sont proclamés dans le préambule (toujours accompagnés par des devoirs), ce qui signifie désormais que la République poursuit des fins sociales. Plus rien (dans cette matière) ne sera désormais comme avant...

L’idée sous-jacente de tous ces nouveaux textes est que la Déclaration de 1789 est désormais dépassée. Il faut aller plus loin.

La Troisième République et ses interrogations.

Et la III^{ème} République ? Elle aurait dû être un retour aux sources de 1789 après l’intermède Second Empire. Elle aurait pu être une « restauration républicaine », accompagnée d’une nouvelle déclaration. Cela n’a pas été le cas pour deux raisons :

- o tout d’abord, les Républicains ont dû lutter contre l’idée que Napoléon était depuis 1789 synonyme de Révolution et des acquis de celle-ci ;
- o ensuite, cette III^{ème} République a plus été un régime de fait qu’une République bâtie sur une Constitution telle que nous avons pu la connaître pour les autres républiques. Elle a été une construction pragmatique. Dès lors, il n’a pas paru opportun de la doter d’une nouvelle déclaration ni même de faire référence à celle de 1789.

Mais alors que la déclaration de 1789 n’est pas constitutionnalisée (c’est-à-dire inclus dans la Constitution de la III^{ème} République), pourquoi celle-ci demeure **LA** référence pour les Républicains ? C’est tout simplement que cette déclaration est autre chose qu’un texte constitutionnel, d’une valeur supérieure. C’est ce que Jules Ferry nommera « notre évangile [républicain] ». Ceci induit deux conséquences :

- o la déclaration est un texte sacré qui doit être révélé à chaque individu qui doit le découvrir grâce à sa conscience de citoyen (et pas en l’apprenant par cœur à l’école par exemple) ;
- o à l’occasion des différents débats parlementaires, le souhait d’inclure la déclaration dans la Constitution de la III^{ème} a toujours été repoussé.

Seulement prouve bien que cette déclaration est bien « autre chose » qu'une « simple constitution politique ».

Le symbole peut-être le plus fort de cette « sacralisation » de la déclaration est l'affichage du texte dans les écoles. Ne pas l'apprendre par cœur pour ne pas en être dégoûté... mais toujours l'avoir sous les yeux pour entretenir son caractère exceptionnel !

La République contre les congréganistes

Deux lois représentent la lutte anticongréganiste :

- loi du 1^{er} juillet 1901 ;
- loi du 7 juillet 1904.

En multipliant les contraintes (nécessité d'avoir une autorisation du Parlement pour exister) et les limites d'exercice (interdiction d'enseignement), les républicains prennent le risque de stigmatiser et d'apparaître comme intolérants. Mais c'est le prix à payer pour eux. Car il s'agit de défendre la République et d'empêcher la religion de « faire campagne contre elle ».

Waldeck-Rousseau et Combes (les deux auteurs de ces lois) vont radicaliser peu à peu leur attitude à l'égard de la religion. Cela passera très rapidement par la tentative des gouvernements de récupérer « le milliard », c'est-à-dire une fortune considérable (en biens mobiliers) détenue par l'Eglise catholique. Or, du milliard, il n'en restera que 200 millions (et encore) ce qui sera une maigre enveloppe pour financer les retraites ouvrières (idée de Combes). On voit donc bien que la politique des Républicains est résolument offensive.

De plus, l'interdiction faite aux congréganistes d'enseigner est justifiée par deux arguments :

- l'Etat doit être le garant de la liberté de l'enfant en matière d'enseignement. Ce n'est finalement pas une liberté individuelle (qui peut être réalisée par n'importe qui, y compris les congrégations) mais une liberté publique défendue et organisée par l'Etat ;
- les congréganistes ne sont pas des citoyens comme les autres : ils ne sont pas actifs. Cela remonte à la vieille distinction citoyens passifs/actifs née au lendemain de la Révolution française. En partageant une foi religieuse, les congréganistes ne peuvent se soumettre à la « profession de foi républicaine ». En d'autres termes, on ne peut avoir plusieurs Dieux ! S'ils ont bien des droits civils (en tant qu'homme), ils n'ont pas tous les droits civiques (car ce ne sont pas de « vrais » citoyens).

VI – 1903-1908 : la séparation, mutation de la laïcité

Le 28 avril 1903, les chartreux sont expulsés par le gouvernement Combes. Or, ils étaient populaires. Leur activité commerciale (fabrication d'alcool) et leur ancrage dans la population locale étaient bien vus. Les moyens militaires (disproportionnés) vont dévoiler l'ampleur de la lutte contre les congréganistes. Même les congrégations féminines n'échapperont pas au même sort : environ 30.000 hommes et femmes prendront la route de l'exil.

Liberté de conscience et liberté de pense

La dissolution des ordres se passe plutôt bien hormis quelques difficultés géographiques et techniques :

- o géographiques : la Bretagne résiste et l'action de plus en plus répressive de Combes n'a finalement pour résultat que de renforcer le « Feiz ha Breiz », c'est-à-dire l'idée d'une union entre la foi catholique et la culture bretonne ;
- o techniques : en effet, près de la moitié des congrégations rouvrent quelques mois plus tard en usant d'un artifice : le personnel est « sécularisé », c'est-à-dire s'est dépouillé de tous les oripeaux religieux. Ils sont théoriquement revenus à la vie civile mais l'enseignement est bien évidemment le même.

Pour continuer sa lutte, Combes imagine donc des dispositions visant à déplacer les personnels, interdire les ouvrages d'histoire, etc. Mais l'action la plus efficace serait l'instauration d'un monopole d'Etat dans l'enseignement.

C'est ce que propose le parti radical en 1903 lors de son congrès annuel. Ce monopole serait institué au nom de la liberté de chaque individu d'exercer son sens critique. Or, c'est également au nom de cette même liberté, que certains s'opposent à ce monopole : instaurer un monopole de la liberté de penser (fut-ce-t-il celui de l'Etat) conduirait à l'abolition de la liberté de penser (Buisson). Querelle qui n'est pas que sémantique...

De ces deux « écoles » naissent des conséquences spécifiques :

- o ceux qui considèrent que l'Etat est le « seul » qui puisse protéger l'individu contre les asservissements qui le menacent ;
- o ceux qui considèrent que les droits et libertés de l'individu sont au-dessus de l'Etat (mais le risque est grand que l'individu ne choisisse pas « naturellement » la voie de la laïcité et de la République.

En 1903, ce sont les premiers qui gagnent. Mais aujourd'hui, on sait que ce sont les seconds qui l'ont finalement emporté puisque le monopole de l'enseignement ne sera jamais instauré en France.

A partir de là, le Concordat et le système des cultes reconnus s'accommoderont fort bien de la domination de la première école. Car l'Etat, dans cette hypothèse, contrôle parfaitement les religions... Tout cela jusqu'en 1904, date de la rupture des relations diplomatiques entre le Vatican et la France.

Du projet Combes à la loi de séparation

Dès avril 1903, Combes devient de plus en plus agressif envers l'Eglise catholique. Il utilise toutes les sanctions existantes envers les ministres des cultes. Il mettra du temps à accepter et défendre l'idée d'une séparation car le Concordat, finalement, permet d'enserrer convenablement l'église.

Le projet qu'il élabore est un projet très offensif, liberticide et qui multiplie les contraintes vis-à-vis des cultes. Ce projet est méfiant, et d'une méfiance ciblée puisque Combes dira « *Nous ne nous attaquons pas à la religion mais à ses ministres. [...] L'ennemi de la religion c'est le ministre du culte* ». Finalement la loi du 9 décembre 1905 sera adoucie (entre temps Combes est parti). Elle comporte 3 articles principaux :

- o article 1^{er} : « La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes. » C'est indéniablement un « plus » pour l'Eglise.
- o article 2 : « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». Cela n'interdit pas, évidemment, de subventionner les associations ou organismes de droit privé d'origine confessionnelle.

- article 4 : « Dans le délai d'un an après la promulgation de la présente loi, les biens mobiliers et immobiliers [...] seront [...] transférés par les représentants légaux de ces établissements aux associations qui, en se conformant aux règles d'organisation générale du culte [...] ». Par cette disposition, l'Etat garantit à Rome que cette loi ne permettra pas à des églises dissidentes de se constituer en bénéficiant des mêmes droits.

La loi de séparation : opposition de l'église catholique

Le climat, quand on lit la loi de 1905, est à l'apaisement. Il faut « pacifier » dira Briand. Mais les attaques viendront des catholiques : Pie X condamne la rupture unilatérale du Concordat et, de plus, invite les catholiques à ne pas créer d'associations cultuelles (concernées par l'article 4). A sa manière, il signifie au gouvernement républicain que cette loi ne peut s'appliquer au cas catholique. Et ce sera finalement le cas !

De négociations en négociations, une nouvelle loi (2 janvier 1907) vient organiser le cas de biens immobiliers religieux non réclamés par une association type 1905. Donc, les archevêchés, évêchés, presbytères qui ne sont pas réclamés sont à la libre disposition de leurs occupants. Mais Rome n'est toujours pas à l'aise (même avec cette réforme). Il demande la mise en place de contrats avec la possibilité de garanties nouvelles... Bref, pour les Républicains, c'est une provocation ! Briand tiendra bon et ajoutera même la possibilité pour les communes, départements et l'Etat d'assurer l'entretien de ces édifices. Morale de l'histoire : une jouissance gratuite sans avoir à payer les réparations. Telle est la situation de l'Eglise catholique. Autant dire que les cultes qui se sont conformés à la loi de 1905 ou ceux qui arriveront en France après cette date n'auront pas eu les avantages accordés à l'Eglise catholique !

VII – De l'Etat régalien au dépassement du cadre étatique

C'est le moment que l'auteur choisit (presque à la moitié de l'ouvrage) pour rappeler les trois seuils de la laïcisation (cf. chapitre 4) :

- 1^{er} seuil : l'Etat libéral émancipateur (à partir de 1815) ;
- 2^{ème} seuil : à partir des lois de 1905 (Etat démocratique protecteur) ;
- 3^{ème} seuil : aujourd'hui (Etat gestionnaire et régulateur).

Au cœur de ces 3 étapes, l'auteur rappelle qu'un Etat émancipateur se doit d'accorder davantage de libertés. Ce sera le cas, avec, entre autres, les lois :

- 1881 sur la liberté de la presse ;
- 1881 sur la liberté de réunion ;
- 1880 sur les cimetières ;
- 1884 sur le divorce ;
- 1901 sur les associations...

Tout cela, notamment la dernière, a permis à l'Eglise catholique de jouir de nombreuses libertés.

La rupture laïque

La séparation de l'Eglise et de l'Etat s'est effectuée de manière démocratique et libérale. L'esprit de « Briand » l'a emporté sur celui (intransigeant) de Combes. Les lois 1905-1908 représentent donc une double rupture :

- l'Eglise n'est plus dans la société politique ;

- o l'Etat ne régent plus les choses religieuses.

Des gens comme Jaurès explique cette stratégie : il faut pacifier les relations avec l'Eglise pour pouvoir (enfin !) s'occuper de la question sociale. Dès lors, les adversaires de cette stratégie (Clémenceau en tête) se rabattront sur l'école puisqu'ils ont échoué à laïciser la société.

La séparation de l'Eglise de l'Etat apparaît donc clairement comme un compromis. Baubérot parle de « pacte laïque » au cœur du « pacte républicain ». Mais du compromis à la compromission, les adversaires des deux camps s'en donneront à cœur joie après ce tournant 1905-1907.

Laïcité et question sociale

Le XIX^{ème} siècle est celui du progrès. Personne ne pense que le XX^{ème} fera mieux pour la France. L'investissement va dès lors se réaliser en dehors. Mais partout où l'Etat s'étend (donc au sujet de la colonisation), il rencontre les missions catholiques. Celles-ci jouent un rôle clair : elles pallient aux défaillances de l'Etat. Et quand il s'agit de défendre les missions catholiques (françaises) contre les missionnaires protestants (britanniques), personne ne conteste...

Dans la même veine, la république ne constitue plus un enjeu politique au XX^{ème} siècle. Le conflit originel Etat-Eglise sur la propriété va permettre l'émergence de petits et moyens propriétaires. Or, qui dit propriété, dit sécurité et par la suite une sécurité qui permet d'être libre. Au-delà de cet aspect, la laïcité républicaine va insister sur l'importance de l'instruction. Qui permet également de se libérer...

Or, si les individus propriétaires se sentent mieux protégés et plus libres, quid des autres ? C'est là que l'Etat-assureur va faire son apparition. Plus l'Etat social va se développer, plus les protections vont se faire précises. C'est une sorte de troisième voie qui se crée entre capitalisme et socialisme. Troisième voie (1910 – 1970s) qui accélérera avec les 30 Glorieuses mais qui connaîtra la crise avec la fin de ces mêmes années.

Ceci n'empêche nullement d'analyser le lien entre laïcité, école et médecine. Or, celui-ci est fort. En 1946, la République devient constitutionnellement :

- o laïque ;
- o indivisible ;
- o démocratique ;
- o et sociale.

Elle intègre également la Déclaration des droits de 1789.

Or, au cœur de nos problématiques (encore actuelles) que « vise la mise en œuvre de la solidarité » ? L'égalitarisme semble proscrit mais l'utopie égalitaire fleurit pour l'école et la médecine. Et dans cette utopie, on parle de gratuité. Ce qui ne sera qu'un lointain objectif global in fine. En effet, les années 70 sont des années de remise en cause tant à l'école que dans les systèmes de protection sociale. On commence sérieusement à contrôler et limiter les dépenses de santé (alors qu'elles augmentent de manière régulière).

L'IVG : une réforme laïcisatrice

La loi sur l'interruption volontaire de grossesse du 15 janvier 1975 apparaît a priori comme une loi laïcisatrice puisqu'elle opère une distinction et dissociation entre les normes religieuses et la législation civile. Les débats furent passionnés et finalement c'est grâce à la clause de conscience (qui permet à un médecin de ne pas pratiquer une IVG) que sera désamorcée la très forte opposition catholique.

Désormais, entre les 3 protagonistes (Etat, société civile, Eglise catholique), la société civile est devenue le lieu de toutes les tensions sociales. Cela permet donc à l'auteur d'affirmer que ce conflit (sur le sujet de l'IVG) traverse le catholicisme, le corps médical, la droite, la gauche, etc. Ces débats représentent bien pour Baubérot le passage du 2^{ème} seuil au 3^{ème} seuil (cf. plus haut).

En effet, l'Etat devient gestionnaire et arbitre. Sur la question « qu'est-ce que la vie ? », il ne répond pas. Il suit l'opinion publique. Il arbitre des conflits de cette nature et essaie de promouvoir une sorte de minimum de morale collective qui permet à la fois :

- o de garantir la libre détermination de chacun ;
- o de garantir une certaine conception de l'homme.

Tout cela érigeant un art du « vivre ensemble ».

De l'Etat-nation à l'Europe

Les droits fondamentaux ont été internationalisés depuis 1948. Il faut dès lors comparer 3 articles qui traitent de la liberté religieuse :

- o article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- o article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ;
- o article 9 de la Convention européenne.

Or, les formulations retenues dans les textes les plus récents sont à l'avantage de la religion puisqu'elles associent « religion » et « conviction ». Et la jurisprudence de la CEDH permet de dégager un état d'esprit qui à la fois rapprocherait les pays européens de la conception française de la laïcité mais qui n'hésite pas, quand elle le juge nécessaire, de s'en éloigner.

En fait, l'Etat-nation ne peut plus porter la laïcité ; la question s'élargit aux droits fondamentaux qui dépassent largement les frontières de l'Etat.

VIII – L'identité française au-delà du conflit des « deux France »

Ce chapitre est entièrement consacré à l'ouvrage intitulé « Le Tour de la France par deux enfants » publié à partir de 1877. A travers l'étude de cet ouvrage et de son évolution, Baubérot nous montre comment celui-ci a pu bâtir autour de plusieurs générations un sentiment d'identité qui dépasse largement le conflit entre les « deux France ».

Ce livre paraît en 1877 et il s'en vendra 6 millions jusqu'en 1901, 8,5 millions au total avec la réédition du centenaire. Or, cet ouvrage est particulier : c'est un livre qui va permettre à des générations de lire, apprendre l'histoire, la géographie, la morale, etc.

Au début, c'est un ouvrage très consensuel. L'école laïque le magnifia, en même temps que l'école congréganiste. Mais dès 1886, l'ouvrage est rattrapé par la querelle. Certains souhaitent ouvertement une laïcisation complète de l'ouvrage. La 331^{ème} édition (!) qui paraît en 1906 a fait disparaître toute référence à Dieu. Dans ce contexte, on parle donc d'un « laïcisme » outrancier !

Or, tout l'intérêt de cet ouvrage tourne autour de la notion de morale. C'est un ouvrage moraliste mais grâce aux différentes aventures vécues par les deux enfants, il n'est pas ennuyeux. Au cœur de cette morale, il y a la notion de

solidarité. Elle est de plus patriotique mais aussi universelle. Cette morale se teinte d'aspects religieux mais aussi d'aspects laïcs, d'où ce consensus du départ. L'ouvrage permet de populariser l'idée de progrès, de tous les progrès (technique, instruction, social, moral, bien-être). Et qui mieux que l'Etat républicain incarne cette idée de progrès ? Cela arrange d'ailleurs les tenants de la laïcité : en faisant de la mère patrie (la République) la source du progrès, on évite à Dieu de jouer le rôle de « père la morale ».

Mais ce Dieu est un Dieu qui va devenir progressivement le chef d'une religion civile. En effet, il se passe fort bien de clergé ; c'est un Dieu de l'émotion, de la tendresse, de l'affection. Or, cette tonalité est la même dans les cours de morale laïque. Quand on prie désormais, les prières s'adressent autant à Dieu qu'à la patrie. Baubérot peut dire « Nous sommes en plein dans une religion civile à l'américaine ».

Certes, petit à petit Dieu devient moins présent mais il est toujours là. Il est d'ailleurs familier aux deux petits héros, aussi présent que l'air que l'on peut respirer. Baubérot note donc qu'il est tout à fait compréhensible que les tenants d'une laïcité souhaitent une révision... et il est étonnant qu'elle ait été obtenue si tardivement !

Dès lors, alors que cet ouvrage a représenté un certain consensualisme, au lendemain de sa 331^{ème} édition, il est désormais le symbole d'un sectarisme borné. En effet, toutes les références (explicites ou implicites) à la religion sont purement et simplement enlevées.

Cet ouvrage deviendra donc un formidable outil pour forger une conscience nationale. Partir de sa « petite patrie » (le lieu de naissance des deux héros) pour découvrir la « grande patrie » : voilà une thématique récurrente de l'ouvrage qui se double du nécessaire attachement à cette petite patrie. Il faut partir certes mais pas forcément « s'arracher ». On peut aimer la grande patrie tout en restant attaché à la petite. Bref, la nation (aussi universelle soit-elle) est faite de ces particularismes locaux (tous différents, avec des apports différents).

De même, plus on se rapproche du XIX^{ème} siècle, plus la galerie des grands héros (constitué pour l'essentiel de guerriers) se remplit peu à peu de nouveaux héros à dimension humaine. On met en avant l'humanité, pas le conflit. Ce qui n'empêche pas d'avoir une sélection de ces grands hommes très consensuelle. Comme le dit Baubérot, nul doute que les maîtres et maîtresses complétaient cette panoplie avec leurs propres héros.

Bref, cet ouvrage se veut moderne, tourné vers la modernité et qui permet à chaque enfant de se projeter dans le modèle républicain. A travers également un véhicule de base, la langue française. Pour que le peuple se tourne vers cette modernité, il faut qu'il se comprenne : ce sera le travail, entre autres, de l'école qui sera à la fois le véhicule de cette modernité tout autant que le ferment de l'union nationale.

IX – Les changements de l'identité française

La séparation de L'Eglise et de l'Etat de 1905 a mis en lumière le conflit entre les deux France, c'est-à-dire ce que l'on peut nommer plus précisément : « la résistance à la laïcisation républicaine ».

Dans cette séparation, ce ne sont pas les aspects financiers qui ont pesé le plus lourd (le budget des cultes représentait 42 millions de francs-or) mais les problèmes liés à l'identité : la séparation est vécue comme le « symbole de la fin de l'identité catholique de la nation France ».

Le conflit des deux France : un conflit autour de l'identité nationale

Il ne s'agit pas d'opposer les croyants et les non-croyants mais bel et bien deux visions de la « Patrie ».

D'un côté, on considère que la France est une nation catholique (fille aînée de l'Eglise). Peu ou prou, peu importe les modalités de cette révélation, la France est une nation catholique.

De l'autre, la France est une nation qui reconnaît le pluralisme des cultes et son corollaire une administration d'Etat s'occupant de tous les cultes. Elle n'est pas anticléricale, elle est en quelque pluri-religieuse.

Dès lors, beaucoup de catholiques vont vivre la séparation comme une rupture de la « fille aînée » avec sa « mère ». Et vont mal le vivre. En fait, cette séparation tend à démontrer que l'identité française ne comporte pas de dimension religieuse. C'est tout. Même si, bien entendu, cette République ne peut faire autrement que de laisser subsister des traces d'un catholicisme identitaire (les fêtes religieuses, les monuments, etc.).

Limerzel (Morbihan) : un exemple marquant

Dans cette commune de Limerzel, la séparation n'a pas provoqué de rupture. La vie a continué de la même manière (au moins jusqu'en 1918). Le temps sacré et le temps profane se confondent allègrement comme on fabrique du temps scolaire et du temps liturgique. « L'école des chiens » (école publique) et l'école de Dieu s'accrochent bien de cette nouvelle donne.

Mais cela n'empêche pas le développement de nouveaux canaux d'influence. Ces derniers sont la presse (une nouvelle presse plutôt empreinte d'un catholicisme social) et la radiophonie (la radio permet d'écouter de nouveaux prêches et de se détacher progressivement du seul prêche du curé). C'est d'ailleurs grâce à L'Ouest-Éclair que Limerzel bascule dans le camp de la République en 1928. Petit à petit avec le développement du progrès, les habitudes et rites deviennent de moins en moins nombreux. Et si la laïcisation après 50 ou 60 ans (de la séparation) a touché peu cette commune, la sécularisation, elle, s'est acclimatée.

Un nouveau « Tour de France » pour une France nouvelle

Coup marketing (?) : en 1953, l'Education nationale et une radio « sponsorisent » un véritable tour de France par deux enfants supposés être les meilleurs de France.

Tous les jours, la radio suit leur périple. Les constats sont les suivants :

- la France des années 50 ressemble plus à 1877 qu'à nos jours ;
- la France profonde vit toujours au rythme de ses villages ;
- Il existe bien une France rurale, une France des provinces et une France des villes, une France de Paris ;
- le progrès est une idée toujours vivace qui continue à fasciner.

Mais cette France change néanmoins : la communication et la consommation remplacent l'instruction et la production comme éléments moteurs du progrès. En effet, Radio, Télévision, Cinéma, Presse démontrent que le monde est grand, qu'il est nouveau et captivant. La modernité touche alors l'ensemble des pans de la société : l'école, la famille sont notamment touchées. Cette modernité s'accompagne d'un nouvel acteur fondamental, le consommateur. Le monde est de plus en plus à son service et, en retour, il se doit de consommer « pour ses besoins » ou « son plaisir ».

Mais une chose doit être retenue : sitôt ce tour de France (médiatique) terminé, sitôt il est oublié tandis que l'on se rappelle encore de l'original...

Le troisième seuil

Pour Henri Mendras, la période qui va nous permettre d'entrer dans ce 3^{ème} seuil est la période 1965-1984. Pour l'auteur, il faut décaler cette période de 1968 à 1989.

Les quelques lignes qui suivent (jusqu'à la fin du chapitre) semblent être une sorte de « règlement de comptes » entre les deux auteurs. Nous retiendrons bien évidemment la version de Baubérot.

1968 mieux que 1965 car mai est passé par là. Mai 68 apparaît comme un moment structurant.

1989 mieux que 1984 car chute du mur de Berlin et affaire du foulard islamique. Ces deux événements sont fondamentaux pour l'auteur. La chute du mur de Berlin a signifié la fin des utopies de transformation du monde (aussi paradoxal que cela puisse paraître...), la perte de sens des grands récits idéologiques. L'affaire du foulard, elle, a plus de conséquences franco-françaises. Mais le climat international ne doit pas être oublié : l'affaire de la Fatwa contre Salman Rushdie (intellectuel britannique) apparaît comme une menace contre la liberté de penser. Et depuis 1989, on a tendance (à tort selon l'auteur) de considérer que la laïcité a un seul problème, celui de l'islam. L'auteur pense que l'islam ne serait finalement qu'un miroir grossissant de questions « dont la portée est plus globale ».

De l'identité nationale aux identités multiples

La Révolution a exalté la Nation. Celle-ci a connu son heure de gloire en 1914 en matière d'identité nationale. Or, bien que les institutions aient réussi à la fois à apprendre à l'individu à se conduire de manière autonome tout en l'intériorisant des normes unificatrices, il semble qu'aujourd'hui la donne ne soit plus la même. L'Etat est gestionnaire (là où il était auparavant visionnaire) : d'un côté les enseignants doutent de leur « mission éducative », de l'autre la médecine n'a plus de vision unifiée de l'individu. L'individu doit donc se construire seul. Il doit trouver lui-même son identité. Trois itinéraires sont donc possibles :

- identité (qui passe par le) look : l'extérieur de l'individu devient l'intérieur tandis que l'intérieur disparaît ;
- identité communautaire : l'identité ne serait pas « à construire » mais à trouver ;
- identité nationale (qui se construit aussi avec l'identité européenne) : or, il faut conjuguer unité et diversité et, ceci, en plus, de façon laïque. On va se rendre que l'individu va de plus en plus mélanger, articuler les cultures, les religions. Bref, une sorte de mixer identitaire qui aurait pour fondement la nation.

X – La religion civile, impensé de la laïcité française

Les valeurs de la République apparaissent aujourd'hui comme le raccourci le plus efficace pour définir la République. C'est le contenu qui va servir à définir le contenant ! Or, au cœur de celles-ci, figure en bonne position (si ce n'est la première) la laïcité. Face à un monde de plus en plus insensé (qui n'a plus de sens), la République a des valeurs qu'il faut défendre, la laïcité française est une « exception française » qu'il faut sauvegarder.

Mais la laïcité est-elle réellement une « exception française » ?

L'auteur répond 'non', ce qui ne l'empêche pas de remarquer des spécificités françaises.

Laïcité et religion civile

Il faut passer par les USA pour tenter de mieux comprendre « notre » laïcité.

Dès 1776, les Etats-Unis sont devenus une République et ce, jusqu'à aujourd'hui. Ces mêmes USA ont servi de modèle pour les pères fondateurs de la laïcité. Et pourtant, il y a « In god we trust » sur les billets, il y a le serment du Président sur la bible, etc.

Or, il existe bel et bien une séparation entre l'Eglise et l'Etat aux USA, ou plutôt entre les Eglises et l'Etat. Il faut pour cela distinguer 3 types de religion :

- la religion privée ;
- la religion organisée ;
- la religion civile.

Cette religion civile est une profession de foi purement civile qui permette aux individus de leur faire aimer leurs devoirs. Il n'y a pas grand-chose à voir avec Dieu...

Or, en France la question de la religion civile va se confondre une laïcité intransigeante, de combat qui peut être personnifiée, par exemple, par Emile Combes. Penser et essayer de mettre en place une religion civile, c'est tout simplement exclure (les « hérétiques » tels les congréganistes, les femmes, etc.) en même temps que sacraliser des principes (par exemple les droits de l'homme) que l'on est incapable d'appliquer dans les pays colonisés (!).

Il faut donc, pour dépasser ces volontés, inventer une nouvelle dialectique la liberté de penser et la liberté de conscience : Jules Ferry va le faire.

La dialectique de la liberté de penser et de la liberté de conscience

Pour Ferry, l'enseignement libre est une source d'émulation. Plus l'enseignement est libre, plus il constitue une « concurrence nécessaire » pour l'Etat. Là où l'Etat ne peut aller (parce qu'il est garant de grands principes structurants), l'enseignement libre peut tenter des aventures... qui bénéficieront peut-être à l'Etat.

Dès lors, le raisonnement se fait en 3 temps (dialectique) :

- 1 – la liberté de penser combat ceux qui lui sont contraires ;
- 2 – mais la liberté de conscience limite forcément la liberté de penser ;
- 3 – et ceci, pour éviter que la liberté de penser ne devienne un nouveau dogmatisme.

Conclusion : « il faut englober la liberté de penser par la liberté de conscience ».

Le seul exemple de religion civile en France : le culte des morts de la Grande guerre

L'école publique s'est construite sur le modèle de Ferry, c'est-à-dire une laïcité inclusive qui ne s'est pas transformée en religion d'Etat. Or, cette laïcité a été accompagnée par le développement du progrès. Comment concevoir le progrès au lendemain des horreurs de 14-18 ?

Le culte républicain des morts de la guerre va alors faire son apparition et se muer en religion civile consensuelle. Car :

- il existe une dévotion à l'unité du corps social ;
- il existe un « ensemble de croyances, représentations et évolutions qui définit l'univers philosophico-religieux et éthique d'une population ».

A partir de là, la fête du 11 novembre va conforter les citoyens dans leur civisme et le transmettre aux jeunes générations. Ce n'est pas une République militante qui va être l'objet d'un culte, mais la France elle-même à travers ses morts.

Après la Grande guerre, deux visions de la laïcité vont s'opposer :

- celle qui prône une réconciliation avec une religion qui reconnaîtrait le pouvoir temporel (comme celle qui triomphe en Italie avec Mussolini) ;
- celle qui voudrait conduire à une émancipation sociale. En d'autres termes, remplacer l'idée de progrès par celle de solidarité.

C'est la seconde qui l'emportera. Elle sera symbolisée par la constitutionnalisation de la laïcité en 1946 et l'avènement d'une République sociale, la IV^{ème} République. Or, l'image de la laïcité va pourtant se ternir dans l'opinion car elle va subir 3 échecs :

- les guerres de décolonisation (démoralisation du corps enseignant) ;
- échec du plan Langevin-Wallon de rénovation de l'école ;
- insuccès de la commission Philip qui ne permet pas l'arrêt des subventions à l'école privée (au lendemain de la Libération).

La laïcité est-elle une exception française ?

Cette expression « exception » va se développer dans les années 90 (à la suite de l'affaire du foulard). Si hier encore, la question des subventions était (de loin) celle qui crispait le plus, c'est maintenant la question du foulard qui cristallise toutes les angoisses laïques.

Or, pour l'auteur, non seulement la laïcité n'est pas une exception française mais plus encore les autres pays nous demandent plus de cohérence : laïcité libérale, laïcité autoritaire, peu importe du moment qu'elle est la même pour tout le monde...

Cela ne signifie donc nullement que la France n'a pas des spécificités en matière de laïcité. Il faut juste avoir à l'esprit que la laïcité est un concept qui peut circuler d'un pays à un autre sans avoir toujours des références françaises. C'est d'ailleurs le couple exécutif français (Chirac-Jospin) qui va réclamer le retrait de l'expression « héritage [...] religieux » pour la remplacer par « patrimoine spirituel et moral » à l'occasion de la rédaction de la Charte européenne des droits fondamentaux. Tollé d'un côté, satisfaction de l'autre, erreur historique pour beaucoup. C'est l'expression pour ces derniers d'une laïcité crispée même si la notion d'héritage religieux apparaît pour l'auteur comme particulièrement complexe. Et qui dit complexité, dit interprétations multiples.

XI – Individu et universalisme à la « Belle époque »

Au départ, la citoyenneté est une notion exclusive et discriminatoire. L'exemple antique nous montre bien que la démocratie directe était possible à partir du moment où le nombre des citoyens était faible : les non-citoyens étaient beaucoup plus nombreux (femme, esclaves, métèques, etc.). La Révolution française va consacrer l'égalité politique entre citoyens (c'est en ce sens que cette Révolution est « politique »). Mais à la lecture du texte, on sent poindre une ambivalence entre les termes « citoyen » et « homme ». Sont-ce des termes équivalents ? La suite va nous prouver le contraire.

En effet, une interprétation restrictive de cette Déclaration va être faite : « si l'on n'est pas pleinement citoyen, on ne dispose pas de la totalité des droits de l'homme ». Et de là, il faut reconnecter cette réflexion à la laïcité...

Avant 1789, le sujet-citoyen devait être catholique. Donc, le combat laïque a consisté à libérer la citoyenneté à toute allégeance à la religion de la cité. La création de l'état-civil (laïque) et du mariage (civil) en septembre 1792 consacrent bien cette libération. Mais cela n'empêche pas du tout de « légaliser » de fortes ségrégations. Car le minoritaire se trouve en France dans une position peu enviable. Dans un même temps :

- il doit se comporter en individu déconnecté de son appartenance ;
- mais la pratique sociale le renvoie en fait souvent à son appartenance communautaire.

C'était le cas du juif hier, c'est le cas du musulman aujourd'hui.

C'est un exemple éclairant sur ce que l'on peut appeler un « travers français » : on s'arrache à sa communauté (pour s'intégrer) pour finalement y revenir avec rancœur. Mais les défauts de cette stratégie sont multiples : la persistance du suffrage masculin en est un autre.

L'exception française : la persistance, un siècle durant, du suffrage masculin

Voilà une exception que Baubérot se plaît à souligner : le décalage (unique au monde) d'un siècle entre le droit de vote des hommes (1848, soit suffrage universel) et le droit de vote des femmes (1944). Et contrairement à ce que l'on peut penser, ce décalage n'est pas du au poids du catholicisme (rappelons-nous que Benoît XV en 1919 prend position pour le vote des femmes – pas inintéressant à se rappeler dans le cadre de l'avènement du nouveau pape Benoît XVI...). De plus, il a existé (de tous temps) des partisans masculins du droit des femmes (Condorcet, Léon Richer, Jaurès, Buisson, etc.). Tous ces hommes souhaitent que le vote féminin soit mis en oeuvre. Mais cela ne résout en rien la « schizophrénie » des hommes vis-à-vis des femmes : l'homme est fier de sa femme mais il ne conçoit pas que la femme puisse participer à la vie publique. Il se méfie par contre du prêtre (qui pratique la confession) qui est au courant des secrets de la vie intime des femmes (et donc des hommes...). Finalement, comment comprendre cette obstination [à ne pas reconnaître le droit de vote des femmes] ?

L'universalisme à la française contre les femmes

Pour Pierre Rosanvallon, « l'obstacle du vote des femmes a été beaucoup plus philosophie que politique ». En effet, la femme n'est pas un être abstrait, elle est (terriblement) marquée par les déterminations de son sexe. Idem pour le Blanc et le Noir (le Blanc est universel, le Noir particulier). Ce genre de raisonnement est souvent doublé de raisonnements « scientifiques ». Sur le cerveau de la femme notamment (terriblement consternant) : ce cerveau [de la femme] est moins « beau » que celui de l'homme. Et doublé encore de considérations physiques : la femme est moins forte, moins vigoureuse... La conclusion sur ce point de Baubérot est limpide : si Darwin nous a expliqué que l'homme descend du singe, la femme est bien la « cousine » de ce singe (sic !). Et si vous n'aviez pas bien compris, voilà un nouveau développement particulièrement éclairant de Henri Thuilé : l'embryon humain est d'abord femelle et certains embryons le restent tandis que d'autres poursuivent leur développement et deviennent mâles.

Morale laïque et dignité humaine

Chez la « laïque », on ne retrouve pas ce darwinisme social. La véritable différence que l'on va pointer entre l'animal et l'être humain, c'est la « conscience » de ce dernier. Et cette conscience va se doubler d'une dialectique de la dignité : celle-ci se dédouble en dignité morale et en dignité humaine inconditionnelle. D'où la métaphore de l'alcoolique : ce n'est pas bien de boire (indigne sur le plan moral) mais cela n'empêche à l'individu d'être digne dans son indignité (dignité humaine). Et, comme si on n'avait pas bien compris, Baubérot insiste en nous expliquant la métaphore de l'élastique : celle-ci se tend et de détend (plus ou moins brusquement) en fonction de la dignité et l'indignité de la conduite d'un être humain.

XII – Individu et l'institution incertaine

La morale laïque a lourdement insisté au début de la Troisième république sur la nécessité d'une conduite morale quotidienne. Et ceci pour une raison fondamentale, le passage d'une société de terroirs (où tout le monde connaît tout le monde ; où les veillées jouaient un rôle important) à une société de voyageurs. Grâce à l'école.

Au sein de cette déstructuration, il y a l'école qui va permettre de percevoir au-delà de la « petite patrie », la « grande patrie ». En même temps, il ne s'agit pas de perdre la continuité du passé avec le présent. D'où l'idée d'intériorisation.

Puisque la France n'est plus seulement un pays de terriens mais désormais un pays de voyageurs, ces derniers sont le symbole de la liberté. Or, pour pouvoir normer librement sa conduite, le voyageur (l'être humain moral et libre) doit intérioriser fortement les règles morales. L'école s'en chargera. Elle développera sa conscience.

La victoire sociale de la médecine sur la religion

Au début des années 1930, l'assurance-maladie rend presque obligatoires les visites prénatales : c'est le symbole d'un passage de témoin : les consignes du

médecin remplacent peu à peu les conseils des grands-mères. Dans les années 1950, l'accouchement à domicile disparaît pratiquement grâce au développement de la Sécurité sociale. La naissance n'est plus seulement un acte privé mais aussi et surtout un acte médical et chirurgical. Globalement, la médecine semble avoir gagné face à la religion.

La mutation de l'institution médicale

Référence à l'arrêt Perruche en 2000 sur l'existence d'un droit à ne pas naître par la Cour de cassation. Imaginons-nous ce type de décision il y a 25 ans ? En 2025 ou 2030 quelles seront les décisions « impensables » qui seront prises par les juridictions ?

En effet, toutes les nouvelles techniques médicales ont été d'abord accueillies avec enthousiasme. Au début des années 1970, V.R. Potter crée le terme de « bioéthique ». Mais au fur et à mesure des différents développements, on n'a pas forcément senti un avenir meilleur. Au contraire, le progrès a généré des incertitudes jusqu'au moment où l'on pense que ce progrès est indésirable.

L'institution en perte de confiance

« La confiance est une notion fondamentale des institutions de la modernité » (Anthony Giddens). L'auteur s'appuie sur cette citation pour bien démontrer que la confiance (partielle ou routinière peu importe) est indispensable pour vivre normalement. Or, dans ce capital-confiance, il y a nécessairement une part d'autorité ou de pouvoir. A partir du moment où il y a perte d'autorité, le pouvoir s'évapore.

Or, l'autorité, nous dit Baubérot, n'existe pas sans un type de confiance qui nécessite la croyance. Encore plus, les institutions de socialisation réclament une confiance-croyance, une confiance pleine, entière, inébranlable.

Le progrès devenu ambivalent

En 1803, la France organisait (c'était la première) le monopole de guérir au profit de la médecine. En 1983, la France mettait en place (c'était la première fois) un Comité consultatif national d'éthique, manière de dire que « tout ce qui médicalement possible n'est pas éthiquement souhaitable ».

Cela devient de plus en plus clair dans les intentions et les actes de nos gouvernants : il faut fixer des bornes au progrès.

De la crise du politique à l'individu éreinté

Hier, on disait « on n'arrête pas le progrès ». Aujourd'hui, il nous semble que le progrès (technique) met en péril le progrès social. Et ce ne sont pas les gouvernements qui s'accusent mutuellement d'immobilisme y changent quelque chose. Au contraire.

Dès lors, l'éclatement du progrès génère la crise du politique. Celle-ci par déjà par une crise de l'individu : être autonome nécessite beaucoup d'efforts ou, comme l'écrit Baubérot, « être soi est un travail éreintant ».

L'école, la culture ou la dignité des élèves

On fait comme s'il n'existait que deux institutions de socialisation, l'école et la famille. Et l'on oublie une troisième instance devenue hégémonique : le système médiatique. Or, combiner la recherche de l'égalité (républicaine) et les effets du système médiatique conduit naturellement à deux attitudes :

- la volonté presque « obsessionnelle » d'être respecté (par les profs, les adultes, etc.) ;
- le changement de terrain sur lequel l'individu est plus à l'aise où les schémas de conduite sont empruntés à la télévision (violence)

XIII – L'individualisation du religieux entre le public et le privé

La séparation (ou distinction) entre public et privée est au cœur des problématiques de la laïcité. En effet, pour les uns, la laïcité est constamment menacée par la tendance des religions à « refuser de se cantonner dans la sphère privée » tandis que pour les autres, la « laïcité véritable » accepte la liberté de conscience. Comme le dit Baubérot, rien de plus normal dans une société démocratique mais il n'empêche, c'est un dialogue de sourds !

Chacun considère, de son point de vue, qu'il a raison. Baubérot nous conseille donc un peu de gymnastique intellectuelle pour dépasser ce conflit...

Le catholicisme, de l'institution à l'association

Baubérot veut nous montrer ici que l'église catholique n'est plus une institution (au sens étroit du terme) et s'est transformée en une myriade d'associations.

En effet, l'individu, face à l'église catholique se trouve dans deux positions différentes :

- il peut être l'objet d'une emprise institutionnelle (du fait de l'église qui est une institution) ;
- il peut être membre associé (actif) d'une association (qui s'appelle l'église).

Voyons d'abord l'institution. Celle-ci exerce une contrainte sur ses membres que l'on décrit comme « socialement légitime ». On se soumet à cette contrainte de manière quelque peu « forcée », on ne la discute pas.

Par contre, dans le cadre d'une association, on suppose une adhésion libre et volontaire.

Donc, la séparation de 1905 a provoqué une dissociation institutionnelle, c'est-à-dire (progressivement) le déclin de l'Eglise comme institution et la montée en puissance de la même Eglise comme association. De là, l'auteur nous donne en exemple le succès de l'Action catholique (impulsée par Léon XIII), la Jeunesse ouvrière chrétienne, etc.

Mais la perspective de ses associations est celle d'un catholicisme intégraliste « le catholicisme doit pénétrer tout l'homme, toute la société. »

Donc, la séparation de 1905 n'a nullement conduit à une réduction du catholicisme à la seule vie privée ! Bien au contraire, elle a transformé sa participation à la sphère publique. Cela a eu pour conséquence de « brouiller » les cartes des deux France.

Avant, l'alternative semblait claire :

- soit on appartenait à une religion et on reconnaissait sa soumission à un dogme ;
- soit on apparaissait émancipé de la religion.

Aujourd'hui, les personnes que l'on sommait de choisir leur camp ont opté pour une troisième voie : l'individualisation du religieux. Le principe est simple : « chaque individu définit lui-même ses croyances, ses pratiques, ses normes religieuses ».

Mais cette individualisation est-elle propre à l'église catholique ?

L'individualisation en islam

La mutation de l'individualisation correspond à la mise en place du 3^{ème} seuil de laïcisation. Et celle-ci est tout à fait imaginable pour l'islam.

Exemple de Baubérot : il est fréquent qu'au sein d'une famille, un jeune devienne musulman pratiquant alors que ses parents, frères et sœurs y sont insensibles. Or, lorsque l'individualisation existe, elle semble être vécue par notre société comme un échec de la laïcité, voire échec de l'école. L'auteur, tout en évoquant certains aspects qui vont effectivement dans ce sens (l'échec), relativise néanmoins cette idée.

Contestation sociale et intégration

L'auteur part d'une idée simple : alors que l'on établit souvent un contraste entre l'intégration dite réussie d'Italiens, de Polonais, Espagnols, etc. et l'intégration manquée de personnes venues d'Afrique du nord, il suffit simplement de reconnaître que l'intégration ne peut pas s'opérer de la même manière dans une société mondialisée (aujourd'hui) que dans la « France des terroirs » (hier). Et à supposer que la laïcité soit vraiment mise en cause, sa victoire ou son échec dépendra de sa capacité à se montrer « inclusive », c'est-à-dire à ne pas rejeter ceux qui la contestent.

Conclusion majeure de cette idée : « la laïcité n'a pas confiné la religion à la sphère privée, elle a veillé de façon vigilante à rendre la religion facultative dans la sphère publique, ce qui est bien différent ».

L'accommodement raisonnable

C'est un concept évoqué par la Commission Stasi et qui a été mis au point plus particulièrement au Québec.

Point de départ : la sphère publique n'est jamais vraiment neutre à un niveau culturel et religieux. Dès lors, 3 conséquences :

- il faut se donner du temps pour voir les résultats d'une réforme (cas de la laïcité). Or, dans nos sociétés contemporaines, on ne se donne plus vraiment ce temps ;
- celles et ceux qui ne partagent pas notre culture ou notre foi ne peuvent-ils pas nous enrichir ?
- la non-neutralité est le fruit d'us et coutumes (qu'il faut savoir respecter).

Dès lors, le principe de l'accommodement raisonnable « induit un assouplissement ou, dans certains cas, la modification de normes ou de pratiques, cela pour tenir compte de besoins propres à des minorités » (c'est la version accommodement) MAIS cet accommodement doit être « raisonnable », c'est-à-dire ne pas porter atteinte aux droits d'autrui. Et surtout pas d'accommodement raisonnable quand se trouvent en jeu les droits fondamentaux de l'être humain ! (Cas par ex. des mariages forcés).

Portraits de musulmanes citoyennes

Baubérot pour terminer ce chapitre se lance (en s'appuyant sur Nancy Venel) dans une typologie de jeunes musulmanes en France. 4 types existent :

- o les Françaises pratiquantes : elles font dévotion aux principes républicains, symbole d'émancipation et d'égalité. Elles attendent beaucoup de la République, quelle place leur laissera-t-on ? (portent pas le foulard)
- o les accommodatrices : elles se sentent très françaises et très musulmanes. Elles veulent concilier cette double appartenance ; le risque est clair, qu'elles subissent un double rejet, une double incompréhension (portent le foulard).
- o les « contractantes » : elles pratiquent l'individualisation de l'islam. C'est donc un pragmatisme, une sorte de « bricolage religieux » qui multiplie les appartenances (ne portent pas le foulard).
- o les « néo-communautaires » : elles sont voilées et semblent sous domination. Mais, elles ont un souci d'autonomie et veulent préserver leur « intégrité ».

La leçon de Baubérot est claire : il faut sortir de l'opposition binaire quand on pense désormais au religieux. Grâce à l'individualisation, le profil religieux est devenu polymorphe.

XIV – Une sociologie historique de la laïcité

Dernier chapitre de l'ouvrage, dernière occasion pour l'auteur de bien se faire comprendre. Ce chapitre fait à la fois la synthèse des idées développées dans l'ouvrage et permet également de « sentir » l'ambiance de travail de la commission Stasi à laquelle l'auteur a participé.

Il est fort conseillé de bien lire ce dernier chapitre.

Rappel des grandes idées de l'ouvrage

- o point de départ : la laïcité n'est pas une « exception française » ;
- o Elle [la laïcité] constitue le résultat d'un processus socio-historique de laïcisation (dans différents domaines et différentes dimensions) ;
- o ce processus de laïcisation n'a rien de linéaire ;
- o il n'existe pas un principe de laïcité absolue (c'est-à-dire une laïcité « pure », objectif à atteindre) ;

La représentation de la laïcité selon Baubérot

C'est un triangle :

- o premier côté (critère de laïcisation) : non-domination de la religion sur l'Etat, les institutions, la nation, l'individu ;
- o deuxième côté (critère de liberté) : c'est un objectif, liberté de conscience, de culte, de religion, de convictions non religieuses ;
- o troisième côté (critère d'égalité) : c'est là encore un objectif, égalité en droit des différentes convictions religieuses et non religieuses.

En fonction des acteurs, ces derniers vont privilégier tel ou tel côté...

S'il n'existe pas de laïcité absolue, il n'en reste pas moins qu'une laïcité idéale (au sens de Durkheim, c'est-à-dire pour aider à la création d'une société) est nécessaire pour qu'une laïcité empirique (celle que l'on constate) soit une réalité.

Les formes différentes de la laïcisation

Baubérot révèle 4 dimensions (qui inter-agissent) :

- l'Etat ;
- les institutions de socialisation ;
- l'identité nationale ;
- l'individu.

En complément, quatre autres notions à connecter :

- le régéralisme ;
- la sécularisation ;
- la religion civile ;
- la distinction public/privée.

Cela donne le tableau suivant (page 251) que l'on peut expliquer de cette manière (cf feuillet suivant).

Les dimensions (à côté) →	L'Etat	Les instances de socialisation	L'identité nationale	L'individu
	<i>Dimension qui correspond à une indépendance réciproque plus ou moins grande entre l'Etat et la religion.</i>	<i>Dimension qui entraîne la limitation, voire même la disparition, de la religion comme instance institutionnelle de socialisation.</i>	<i>La religion apparaît affaiblie voire inexistante dans la composition de l'identité nationale.</i>	<i>Dissociation de l'appartenance citoyenne et religieuse.</i>
Les seuils (ci-dessous) ↓				
1^{er} XIX^{ème} - 1880	L'Etat est globalement laïque.	La religion perd son rôle de socialisation.	Laïcisation et religion civile coexistent.	Fin du principe de « catholicité ».
2^{ème} 1880 – 1905	Loi de 1905 globalement plus laïque que régéralienne.	L'instauration de la morale laïque ne laisse qu'un rôle facultatif à la religion.	La nation est une « grande patrie » porteuse de modernité. La nation catholique est défaite en 1905.	La morale laïque insiste sur l'autonomie de l'individu et le devoir moral (envers les autres).
3^{ème} 1989 – ...	L'Etat change de rôle et se trouve concurrencé (par l'Europe, par la mondialisation).	Crise des institutions séculières. Revendications croissantes et besoin d'autonomie de l'individu.	Déconnexion entre l'Etat et l'identité nationale. Construction européenne relativise l'appartenance à l'identité nationale.	L'autonomie de l'individu est désormais un idéal social. Revendications de droits et consumérisme.

La commission Stasi

Nommée le 3 juillet 2003.

A travaillé jusqu'au 5 décembre 2003 et a remis son rapport le 11 décembre 2003.

Audition de 160 personnes.

Regard de l'auteur (membre de cette commission) : « et s'il se développait un formidable conformisme de la pensée correcte ? Si, à la domination cléricale d'hier, se substituait une terrible domination mimétique ? [...] Douceur d'un totalitarisme de l'extrême-centre. »

Il est difficile de penser que l'auteur ait été réjoui par ce rapport. Fustigeant le ton du rapport, il nous exalte à faire cette « gymnastique intellectuelle » qu'il affectionne (penser l'ambivalence et l'impensé) tout en ayant bien à l'esprit que cette attitude provoque nécessairement cette insécurité de ne jamais avoir la certitude d'avoir raison. Or, Baubérot préfère cette sensation que celle d'être pris dans le flot de l'immédiateté de notre époque.

NB : les expressions entre guillemets sont de l'auteur.

Quelques dates à connaître (non exhaustif) :

21 septembre 1792 : proclamation de la République
Juin 1793 : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de l'an I (jamais appliquée)
22 août 1795 : 3^{ème} déclaration des Droits (mais aussi des Devoirs)
1802 : mise en place du Concordat
1803 : la loi sur l'exercice illégal de la médecine
1833 : loi Guizot
1850 : loi Falloux
2 décembre 1851 : coup d'Etat de Louis-Napoléon
Années 1870 : premiers emplois du terme laïcité
1881 : loi sur la liberté de la presse
1881 : loi sur la liberté de réunion
1882 : laïcisation de l'école primaire
28 mars 1882 : instruction obligatoire pour les garçons et les filles de 6 à 13 ans
1883 : Ferdinand Buisson (1841-1932) va tenter d'expliquer le terme de laïcité
1^{er} juillet 1901 : loi relative au contrat d'association (les congrégations doivent être autorisées par le parlement).
15 février 1902 : obligation de la vaccination antivariolique
28 avril 1903 : expulsion des Chartreux par le gouvernement Combes
Juillet 1904 : rupture des relations diplomatiques entre le Vatican et la France
7 juillet 1904 : interdiction de l'enseignement de tout ordre aux congrégations
9 décembre 1905 : loi de séparation des Eglises et de l'Etat
2 janvier 1907 : loi de séparation des Eglises et de l'Etat
1947 : plan Langevin-Wallon qui a pour but la démocratisation de l'école.
1948 : Déclaration universelle des droits de l'homme
Janvier 1959 : réforme Berthouin (16 ans scolarité obligatoire)
31 décembre 1959 : loi Debré qui permet des aides financières aux écoles privées sous contrat
15 janvier 1975 : réforme IVG
11 juillet 1975 : réforme Haby, (primaire, collège, lycée) avec passage automatique primaire-collège.
1989 : affaire des foulards
décembre 2003 : Rapport de la Commission Stasi